



# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Procès-verbal rédigé conformément à l'article 24 du Règlement intérieur  
du Conseil Municipal 2020-2026 adopté par la délibération n°2021-001  
du 15 février 2021

Le 13 avril 2026 à 19h00, le Conseil municipal de Comines, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Grégory TEMPREMANT, Maire, après son élection conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Secrétaire de séance :  
Isabelle VERMES

Nombre de membres :  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>Donne procuration à</b>
TEMPREMANT Grégory	X		
VERMES Isabelle	X		
VIANE Sébastien	X		
DELANNOY Isabelle	X		
CLIQUENNOIS Philippe	X		
LEROY Justine	X		
D'HALLUIN Frédéric	X		
DAVOUST Catherine	X		
REBOUILLAT Wilfried	X		
MAZINGUE Lise	X		
DELEU Marie-Dominique	X		
BODART Frédéric		X	
DUPUIS Gérard	X		
LAVALLÉE Marie-Françoise	X		
DAMAREZ Carine	X		
MOUBTAKIR Adil	X		
NAVARRO Sylvia	X		
LEROY Cédric	X		
LEROY Nathanaëlle	X		
DESREUMAUX Ludovic			VERMES Isabelle
IMODANE Lahoucine	X		
TEMPREMANT Aurélie			TEMPREMANT Grégory
GRISLAIN Charlotte			CLIQUENNOIS Philippe
SCHOUTTETEN Justin	X		
CALVOS Camille	X		
DEHANE-DELPLANQUE Raphaël			MAZINGUE Lise
LABALETTE Christiane	X		
BLAECHE Bruno	X		
HOUSET Alexis	X		
SINHNACHACK Inthawa			HOUSET Alexis
DUBOIS Annabelle	X		
RIGONDAUD Cledia	X		
BREINE Frédéric	X		

*A 19h, M. le Maire prévient l'assemblée que cette séance est retransmise en direct sur la chaîne Youtube CominesTV, il informe également les élus que les clés de leur boîte aux lettres Elus ont été mises sur table et précise aux élus minoritaires que leurs tablettes ont également été déposées à leur place ; ces tablettes étant mises à disposition dans le cadre de leur mandat d'élus municipaux.*

*M. le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.*

*Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal élit son président lorsque le Compte Administratif est à l'ordre du jour. M. Grégory TEMPREMAN est élu Président de séance.*

*Mme Isabelle VERMES est désignée secrétaire par l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétariat de séance.*

*Après demande de corrections pages 5 et 7 par Mme Annabelle DUBOIS, le procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.*

## **1. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**Rapporteur : M. Grégory TEMPREMAN, Maire.**

Vu l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-992 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la DCM 2023-047 du 26 septembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la DCM 2024-076 du 12 décembre 2024 fixant le mode de gestion des amortissements,

Vu la DCM 2023-049 du 26 septembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Considérant qu'il convient de le mettre à jour afin de tenir compte de l'évolution du cadre budgétaire et comptable, notamment de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement,

Considérant qu'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que le RBF joint en annexe reprend :

- Le cadre juridique du budget communal,
- L'exécution budgétaire,
- Les régies,
- La gestion pluriannuelle,
- Les provisions,
- L'actif et le passif.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'approuver la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier de la ville annexée à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## 2. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2025

**Rapporteur : M. Grégory TEMPREMAN, Maire.**

L'Article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales nous dit que :

*« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

*Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.*

*Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »*

Pour l'exercice 2025, les opérations concernées sont les suivantes :

**Cession :**

- Parcelle AI 189 à Vilogia Premium,

**Acquisition :**

Aucune acquisition n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions opérées au titre de l'année 2025 et repris en annexe du compte administratif de l'exercice 2025.**

***M. Bruno BLAECHE rappelle que son groupe avait contesté en 2024 l'inscription de certaines cessions immobilières en restes à réaliser, faute d'éléments garantissant leur réalisation. Constatant qu'elles n'ont finalement pas été concrétisées en 2025 (hors la vente de la parcelle AI189), il estime que leurs doutes étaient fondés et demande au maire de reconnaître la légitimité de leur analyse.***

***En réponse, M. le Maire indique avoir hérité de cette situation. Il confirme que les cessions concernées n'ont effectivement pas été réalisées et qu'elles ne pouvaient donc pas être considérées comme certaines. Il précise que l'absence de réalisation de ces ventes a des conséquences budgétaires, notamment pour la section de fonctionnement, et souligne qu'il n'existe désormais plus de projet, ni d'acquéreur sur les parcelles concernées.***

Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

### 3. COMPTE DE GESTION 2025

**Rapporteur : M. Grégory TEMPREMAN, Maire.**

Le compte de gestion et ses annexes constituent un document de référence pour réaliser l'analyse financière des comptes des communes. Il rassemble toutes les informations de base qui décrivent la structure des comptes et permet une approche patrimoniale exhaustive.

Monsieur le Trésorier Municipal d'Armentières, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2025 afin que le Conseil municipal puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ainsi que ceux de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en 2025.

Les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2025 et le total des masses et des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice est le suivant :

**En recettes :**

- Opérations de l'exercice en fonctionnement,	16 460 186.69 €
- Résultat de fonctionnement reporté,	1 629 661.06 €
- Opérations de l'exercice en investissement,	3 813 506.26 €

**Total de l'exercice**

**21 903 354.01 €**

**En dépenses :**

- Opérations de l'exercice en fonctionnement,	15 144 403.27 €
- Opérations de l'exercice en investissement,	3 414 087.76 €
- Résultat d'investissement reporté,	3 353 794.18 €

**Total de l'exercice**

**21 912 285.21 €**

**En résultat global de clôture pour les 2 sections de - 8 931.20 €**

soit :

- un excédent pour la section de fonctionnement de : **2 945 444.48 €**
- un besoin de financement pour la section d'investissement de : **2 954 375.68 €**

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de votre part**

**Résultats budgétaires de l'exercice**

12400 - COMMUNE DE COMINES -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 015 710,50	17 066 591,06	27 082 301,56
Titres de recette émis (b)	3 813 506,26	16 460 797,86	20 274 304,12
Réductions de titres (c)		611,17	611,17
Recettes nettes (d = b - c)	3 813 506,26	16 460 186,69	20 273 692,95
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 015 710,50	17 066 591,06	27 082 301,56
Mandats émis (f)	3 426 868,35	15 885 911,16	19 312 779,51
Annulations de mandats (g)	12 780,59	741 507,89	754 288,48
Dépenses nettes (h = f - g)	3 414 087,76	15 144 403,27	18 558 491,03
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	399 418,50	1 315 783,42	1 715 201,92
(h - d) Déficit			

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

12400 - COMMUNE DE COMINES -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-3 353 794,18		399 418,50		-2 954 375,68
Fonctionnement	2 369 202,46	739 541,40	1 315 783,42		2 945 444,48
<b>TOTAL I</b>	<b>-984 591,72</b>	<b>739 541,40</b>	<b>1 715 201,92</b>		<b>-8 931,20</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-984 591,72</b>	<b>739 541,40</b>	<b>1 715 201,92</b>		<b>-8 931,20</b>

*Après en avoir délibéré,**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire*

## 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2025

**Rapporteur : M. Grégory TEMPREMAN, Maire.**

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions.

Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif qui est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice au Conseil Municipal qui, en l'adoptant, constate que le budget a été exécuté conformément aux autorisations qui avaient été consenties.

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 vous ayant été aussi présentés,

**En conséquence, il vous est proposé de :**

- **Donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF VILLE</b>						
Résultats 2024 reportés		1 629 661,06 €	3 353 794,18 €		3 353 794,18 €	1 629 661,06 €
Opérations de l'exercice 2025	15 144 403,27 €	16 460 186,69 €	3 414 087,76 €	3 813 506,26 €	18 558 491,03 €	20 273 692,95 €
<b>TOTAUX .....</b>	<b>15 144 403,27 €</b>	<b>18 089 847,75 €</b>	<b>6 767 881,94 €</b>	<b>3 813 506,26 €</b>	<b>21 912 285,21 €</b>	<b>21 903 354,01 €</b>
<b>Résultats de clôture 2025</b>		<b>2 945 444,48 €</b>		<b>-2 954 375,68 €</b>		<b>-8 931,20 €</b>
Restes à Réaliser				100 811,00 €		100 811,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>		<b>2 945 444,48 €</b>		<b>-2 853 564,68 €</b>		<b>91 879,80 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 945 444,48 €</b>		<b>-2 853 564,68 €</b>		<b>91 879,80 €</b>

- **De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, le résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

*[Annexe 2 : Rapport budgétaire CA 2025 et ROB 2026](#)*

*[Annexe 3 : Compte Administratif 2025](#)*

*M. Alexis HOuset interroge l'inscription en section de fonctionnement du produit de la vente d'une parcelle (930 000 €), normalement attendue en investissement. Il soulève des enjeux de lisibilité budgétaire et s'interroge sur un éventuel usage de cette recette pour financer des dépenses courantes.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'un mécanisme comptable classique : la recette est d'abord inscrite en fonctionnement puis transférée en investissement via des opérations d'ordre, ce qui explique sa présentation sans impact sur le financement des charges courantes.*

*À la suite de ces explications, M. Alexis HOUSET indique que le traitement comptable est compris et cohérent, mais que la présentation globale du compte administratif peut altérer la lecture des équilibres budgétaires (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement), donnant une impression faussée des masses financières.*

*Il pose enfin une question technique sur une incohérence entre le montant des crédits ouverts au titre des produits de cession immobilière (024) inscrit au compte administratif 2025 (1 031 317 €) et celui figurant au budget primitif 2025 (1 968 247 €), sans retrouver de modification correspondante dans les décisions budgétaires modificatives.*

*Le maire précise qu'au budget primitif 2025, le chapitre 024 portait une recette prévisionnelle de 1 968 247 € correspondant à la cession des parcelles AL98, AL99, ZL 105 et ZL 110 pour un montant de 1 038 247 € et AI 189 pour un montant de 930 000 €.*

*Au compte administratif 2025, le chapitre prévisionnel 024 est corrigé des 930 000 € qui correspondent à l'encaissement de la vente de la parcelle AI 189 à VILOGIA PREMIUM et de 6 930 € correspondant à la vente de petits matériels.*

*L'écriture comptable relative ne nécessite pas de décision modificative, elle est purement technique, le chapitre 024, sans engagement, n'étant pas mouvementé.*

*Après en avoir délibéré,*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## 5. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA VILLE DE COMINES

**Rapporteur : M. Grégory TEMPREMAN, Maire.**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif (opérations d'ordre + réelles). Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en investissement et en fonctionnement de l'exercice précédent.

Les opérations d'ordre n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité puisqu'il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu à aucun encaissement ni décaissement.

Elles concernent toujours à la fois une opération de dépenses budgétaires et une opération de recettes budgétaires pour un montant identique. Elles peuvent être constatées à l'intérieur d'une même section ou entre deux sections du budget.

C'est le cas ici pour les amortissements (638 738.35 €) et pour des ventes (936 930 €) qui se retrouvent en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un total de 1 575 668.35 €.

**En conséquence il vous est proposé :**

- **De constater le résultat global de la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif,**
- **D'affecter ce résultat dans les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Résultat de l'exercice 2025					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
Investissement	3 414 087,76	3 813 506,26	-3 353 794,18	-2 954 375,68	(A1) En DI au chapitre 001
Fonctionnement	15 144 403,27	16 460 186,69	1 629 661,06	2 945 444,48	(A2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>18 558 491,03</b>	<b>20 273 692,95</b>	<b>-1 724 133,12</b>	<b>-8 931,20</b>	(A3)

Restes à réaliser 2025				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
Investissement	0,00	100 811,00	100 811,00	(B1)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	(B2)
<b>TOTAL DES RAR</b>	<b>0,00</b>	<b>100 811,00</b>	<b>100 811,00</b>	(B3)

Résultat cumulé		
Investissement (A1 + B1)	-2 853 564,68	En RI au compte 1068
Fonctionnement (A2 + B2)	2 945 444,48	En RI au chapitre 002
<b>TOTAL (A3 + B3)</b>	<b>91 879,80</b>	

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus seront repris dans le budget primitif 2026.

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## 6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

**Rapporteur** : M. Grégory TEMPREMANT, Maire.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires vous a été transmis avec la convocation à la présente séance de l'assemblée délibérante.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- De procéder au débat d'orientation budgétaire ;
- D'acter la tenue de ce débat.

*[Annexe 2](#) : Rapport budgétaire CA  
2025 et ROB 2026*

*M. le Maire présente, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans une démarche de transparence, le coût du Lys Festival. Il détaille les coûts nets pour les éditions 2023, 2024 et 2025, en intégrant les recettes ainsi que celles non recouvrées, et conclut à un coût communal en augmentation sur la période (688 875 € en 2025, 554 478 € en 2024, 513 783 € en 2023). Il revient sur les critiques reçues concernant l'annulation du festival, en affirmant que la décision initiale ne relève pas de son action. Il précise en revanche assumer l'impossibilité actuelle de relancer le festival pour des raisons budgétaires. Pour conclure, M. le Maire évoque enfin les autres événements communaux (14 juillet, Noël, festival de magie), dont la continuité ou la relance est en cours de travail, et réaffirme une volonté de transparence sur la gestion financière et les choix effectués.*

*M.le Maire présente les orientations budgétaires en soulignant que les recettes attendues de cessions de terrains (environ 5 M€) n'ont pas été réalisées, créant un manque de financement pour les investissements communaux.*

*Pour y répondre, il indique privilégier une stratégie reposant sur l'emprunt (environ 5 M€ envisagés, dont un accord déjà obtenu pour 3,5 M€), afin d'éviter une hausse de la fiscalité et de limiter les années sans investissement. Il affirme assumer ce recours à l'endettement en début de mandat, dans un contexte de taux jugés acceptables et d'un allègement futur de la dette.*

*Il détaille plusieurs investissements prioritaires : rénovation des écoles (notamment Les Coquelicots, dont les travaux sont retardés et dont la réouverture est désormais envisagée au plus tôt en 2027), modernisation du système informatique, réhabilitation de l'aile Pasteur de l'école Simone Veil et restructuration des équipements liés à la petite enfance.*

*Le maire insiste également sur les enjeux liés à la vidéoprotection et à l'éclairage public, ainsi que sur la nécessité de maintenir les engagements du mandat malgré des contraintes financières fortes.*

*Enfin, il annonce un travail de fond sur les dépenses de fonctionnement, jugées supérieures à la moyenne des communes comparables, afin de dégager des marges d'autofinancement et restaurer la capacité d'investissement de la collectivité.*

*M. Alexis HOUSET intervient sur le débat d'orientation budgétaire en regrettant d'abord des insuffisances de forme, notamment la présentation incomplète du rapport (document transmis en deux parties) et un manque de vision globale, malgré les engagements affichés de transparence et de changement de méthode. Il estime que cela limite la lisibilité du cap budgétaire et la compréhension de la trajectoire pluriannuelle de la commune.*

*Sur le fond, il relève l'absence de plan pluriannuel d'investissement structuré et s'interroge sur la cohérence des orientations financières, en particulier l'inscription*

*d'un emprunt important (5,5 M€). S'il reconnaît la nécessité d'investir, il appelle à mieux encadrer cette stratégie dans une vision financière à long terme.*

*Enfin, il formule une proposition politique : son groupe se dit prêt à soutenir cet emprunt, sous condition d'un engagement de la majorité à ne pas recourir à la vente des terrains stratégiques identifiés par l'ancienne municipalité. Il présente cette position comme une démarche constructive visant à sécuriser les marges de manœuvre futures et à inscrire les choix budgétaires dans une stratégie durable et partagée.*

*M. le Maire reconnaît ne pas avoir remodelé le Rapport d'Orientation Budgétaire, qu'il explique par les contraintes de délais et sa prise de fonction récente. Il se dit toutefois ouvert à faire évoluer la présentation et invite l'opposition à formuler des propositions pour améliorer le contenu à l'avenir.*

*Concernant l'absence de plan pluriannuel d'investissement, il indique que le document existant n'était selon lui qu'une liste non financée d'opérations, sans réelle priorisation. Il affirme sa volonté d'en construire un, mais précise que cela devra se faire progressivement, compte tenu de la situation financière et du besoin immédiat de financer des investissements en cours.*

*Enfin, sur la proposition de ne pas vendre certains terrains, il refuse de s'engager en ce sens, indiquant que ces fonciers ont vocation à être cédés à terme. Il précise néanmoins que les futurs projets feront l'objet d'une attention particulière quant à leur cohérence avec les besoins et les ambitions de la commune.*

*M. Alexis HOUSET réitère et demande de ne pas céder l'ensemble des terrains concernés, mais de préserver certains fonciers stratégiques, notamment celui des Coutelles, pour des projets locaux.*

*Dans une démarche constructive, il indique que son groupe est disposé à accompagner le recours à l'emprunt, en suggérant en parallèle un compromis sur la conservation partielle de ces terrains.*

*M. le Maire refuse de s'engager formellement sur la non-vente de certains terrains, estimant qu'il ne peut garantir une décision qu'il n'est pas certain de pouvoir tenir.*

*Il affirme néanmoins partager l'objectif de préserver le patrimoine communal, considérant que la vente de terrains constitue un appauvrissement de la collectivité. Il indique privilégier une gestion prudente, en conservant des marges foncières, tout en tenant compte des besoins d'investissement.*

*Enfin, il assure que les décisions seront prises de manière concertée, pragmatique et non dogmatique.*

*Après en avoir délibéré,*

*Le débat est acté à l'unanimité – Scrutin ordinaire*

## 7. TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA PARCELLE ZM30 SISE CHEMIN DU VIEIL DIEU – 2<sup>EME</sup> LECTURE

**Rapporteur** : M. Grégory TEMPREMAN, Maire.

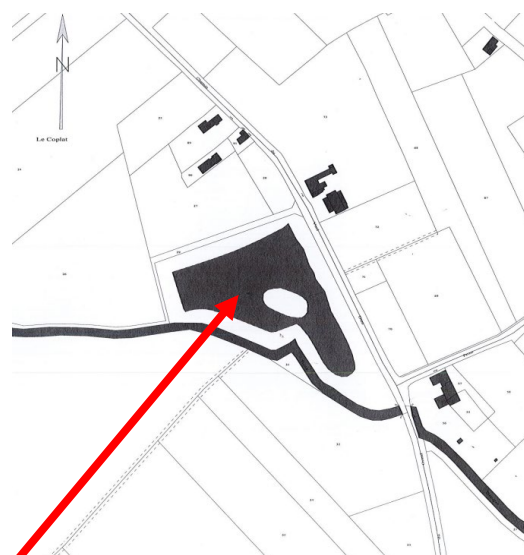
Suite à la demande de la ville de Comines pour l'intégration du bassin de rétention du Vieil Dieu (parcelle ZM30), la Métropole Européenne de Lille demande la cession de cette parcelle dans le cadre d'un transfert de domaine public communal à domaine public métropolitain.

Le bassin de rétention du Vieil Dieu étant un ouvrage hydraulique, il apparaît nécessaire de régulariser cette emprise relevant du domaine public communal en le transférant au sein du domaine public métropolitain lié à l'exercice de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette parcelle a vocation à demeurer dans le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut donc être envisagée.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Européenne de Lille.

Suite à la délibération DCM2025-059 du 27 octobre 2025 pour le même objet, la Métropole Européenne de Lille demande à la ville de prendre une délibération rectificative afin de préciser que le transfert de la parcelle ZM30 du domaine public communal au profit du domaine public métropolitain est à titre gratuit.



Parcelle ZM30

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De valider le transfert dans le domaine public métropolitain de l'emprise répertoriée ci-dessus à la Métropole Européenne de Lille à titre gratuit.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure**

*Après en avoir délibéré,*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## 8. COMMODAT ENTRE LE CCAS DE COMINES ET L'EARL À L'ETABLE – PARCELLES AO363, AO470, AO471 SISES RUE DES TILLEULS

**Rapporteur :** M. Grégory TEMPREMANT, Maire.

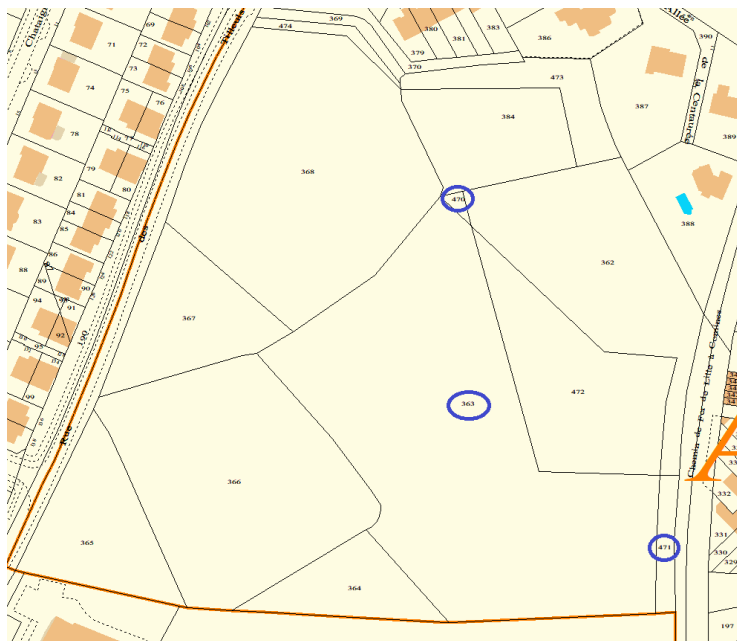
Par courrier du 10 décembre 2025, Monsieur GRISLAIN Dominique a informé de sa mise à la retraite au 31 décembre 2025. Il bénéficiait d'un commodat pour le droit d'usage de 3 parcelles de terre en vue de leur exploitation agricole référencées AO363, AO470 et AO471 pour une contenance respective de 62 m<sup>2</sup>, 12 896 m<sup>2</sup> et 401 m<sup>2</sup> situées rue des Tilleuls à Comines.

Elles sont situées en zone AUDM au PLU en vigueur.

Dans ce même courrier, il formulait son souhait de la reprise de l'exploitation de ces 3 terrains par ses deux fils, Thibault et Guillaume GRISLAIN qui ont créé leur société EARL À L'ETABLE au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ce cas, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L2241-5 que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Plan de cadastre :



En conséquence, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à l'établissement d'un commodat pour les parcelles AO363, AO470 et AO471 au profit de l'EARL À L'ETABLE représentée par Messieurs GRISLAIN Thibault et Guillaume par le CCAS et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une période d'un an renouvelable tacitement dans la limite de douze ans.

*Mme Christiane LABALETTE rend hommage à Dominique GRISLAIN pour son engagement et salue la reprise de l'exploitation par ses fils.*

*Elle élargit son propos à la reconnaissance du monde agricole et propose un hommage collectif du conseil municipal. M. le Maire la remercie.*

*Après en avoir délibéré,*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## 9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE COMINES – RESIDENCE LES FLEURS DE LA LYS

**Rapporteur : M. Grégory TEMPREMANT, Maire.**

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sont gérés par un Conseil d'Administration comprenant douze membres dont le Maire, Président de droit, et deux membres élus, en son sein par le Conseil municipal.

Monsieur Franck MASURELLE, Directeur de l'EHPAD, Résidence les Fleurs de la Lys, demande de nommer 2 suppléants afin de lui garantir le quorum au Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence les Fleurs de la Lys.

**En conséquence, il vous est proposé de procéder :**

- **À la désignation de trois représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Les Fleurs de la Lys dont le Maire ;**
- **À la désignation de 2 suppléants.**

Sont candidats :

Titulaires :

- Isabelle VERMES
- Marie-Dominique DELEU

Suppléants :

- Marie-Françoise LAVALLÉE
- Cledia RIGONDAUD

Ont été désignés par le Conseil municipal :

Titulaires :

- Isabelle VERMES
- Marie-Dominique DELEU

Suppléants :

- Marie-Françoise LAVALLÉE
- Cledia RIGONDAUD

*Après en avoir délibéré,*

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire***

***M. le Maire propose de reporter la délibération relative à la constitution de la commission communale des impôts directs, n'ayant pas sollicité au préalable des propositions du groupe minoritaire.***

***Il indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 29 avril 2026.***

## 10. SIVU POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

**Rapporteur : M. Grégory TEMPREMANT, Maire.**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-013 du 07 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la création du SIVU ;

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Comines a approuvé par délibération n°2023-013 du 07 mars 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles. L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Comines doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants**

Sont candidats :

Titulaire : Camille CALVOS

Suppléant : Cédric LEROY

Ont été élus par le Conseil municipal :

Titulaire : Camille CALVOS

Suppléant : Cédric LEROY

*Après en avoir délibéré,*  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

## **11. DESIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**Rapporteur : M. Grégory TEMPREMANT, Maire.**

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 a transformé le régime de la licence en instaurant un système de déclaration préalable de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants (producteur, diffuseur, entrepreneur de tournées, exploitant de lieu de spectacles), valable pour une durée de cinq ans.

Les projets artistique et culturel de la Maison de la Musique, dont la salle *Le Nautilus* fait partie, ainsi que ceux de la Ville, nécessitent la détention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories. Ces licences doivent être délivrées au nom d'une personne physique.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **De désigner Monsieur Grégory TEMPREMANT, Maire, en qualité de titulaire des licences susmentionnées.**

*Après en avoir délibéré,*  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire**

*M. le Maire informe les élus de la mise à disposition des tableaux relatifs aux indemnités perçues en 2025, pour information et prise de connaissance.*

*Il propose à l'assemblée de faire une minute de silence en l'honneur de Mme Martine HOFACK, Adjointe honoraire, décédée le 30 mars 2026.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10. M. le Maire invite les élus à signer le Compte Administratif 2025 avant de partir.*

**Le président de séance,**

**La secrétaire de séance,**

**Grégory TEMPREMANT, Maire.**

**Isabelle VERMES, 1<sup>ère</sup> Adjointe.**